

sauf le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Conformément à un amendement à cette loi, passé en 1920, des conventions ont également été conclues pendant l'année avec les municipalités de Moncton et Chatham. Il y est stipulé que, dans toutes les provinces, les bureaux de placement s'efforceront d'établir un contact étroit entre les demandes de travail et les offres d'emploi dans tous les métiers et occupations, tant pour les hommes que pour les femmes et ce, à titre absolument gratuit, soit pour les patrons soit pour les ouvriers. Chaque province s'engage à établir une Bourse du Travail provinciale, fonctionnant en coopération avec la Bourse du Travail interprovinciale établie par le gouvernement fédéral; à organiser un Conseil Consultatif provincial; de plus, à créer dans toutes les cités de la province dont la population atteint ou dépasse 25,000 habitants et où il existe un bureau de placement, un Conseil Consultatif local où les patrons et les ouvriers seront également représentés, lequel dirigera les opérations des bureaux de placement.

Un règlement de décembre 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création de ces conseils consultatifs provinciaux et locaux, et en outre créait le Conseil d'embauchage du Canada, ayant pour attribution d'aider le Ministre du Travail à appliquer cette loi et à lui suggérer les moyens de prévenir le chômage. Ce corps se compose de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association des industries canadiennes de la construction et du bâtiment, du Congrès des métiers et du travail du Canada, de l'Association des employés de chemins de fer du Canada, des Fraternités des cheminots canadiens, de l'Association des marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et enfin, de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. Il s'est réuni trois fois, en mai 1919, en septembre 1920, puis du 31 août au 2 septembre 1921; à ces séances, on s'occupa d'étendre l'œuvre du service du placement, on discuta les moyens de prévention du chômage et l'on adopta des recommandations exprimant les vues du Conseil.

Au cours de l'année 1921, les bureaux locaux du service de placement ont reçu 530,872 demandes d'ouvrage, dont 434,590 par des hommes et 96,282 par des femmes. Pendant la même période, ils ont enregistré 420,024 offres de travail, dont 321,402 pour les hommes et 98,622 pour les femmes. Pendant l'année, ce service a procuré 280,518 emplois définitifs, dont 245,246 ont été occupés par des hommes et 35,272 par des femmes; à quoi s'ajoutent 7,523 emplois temporaires.

Les principales compagnies de chemins de fer ont consenti des réductions de tarif en faveur des ouvriers envoyés par les bureaux de